



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO  
Amt für Personal und Organisation POA

Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg

T +41 26 305 32 52, F +41 26 305 32 49  
www.fr.ch/spo

## Directive

du 17 mars 2016

### relative à la participation au programme Erasmus + des apprenti-e-s de l'Etat

*Le Service du personnel et d'organisation*

Considérant :

Le Service de la formation professionnelle propose aux apprenti-e-s ayant obtenu leur CFC de participer au programme « Erasmus+ ».

*Adopte ce qui suit :*

#### **Art. 1** But et champ d'application

<sup>1</sup> « Erasmus + » a pour but de donner l'opportunité aux apprenti-e-s d'effectuer un stage en Europe avec le soutien d'une bourse.

<sup>2</sup> La présente directive s'applique à toutes les unités administratives et établissements de l'Etat de Fribourg engageant des apprenti-e-s.

#### **Art. 2** Frais

Ce projet ayant lieu après l'obtention de leur CFC et l'apprenti/e n'étant plus sous contrat avec une unité administrative ou un établissement de l'Etat de Fribourg, l'Etat-employeur ne participe à aucun frais lié au programme Erasmus +.

#### **Art. 3** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente directive entre en vigueur le 17 mars 2016.

<sup>2</sup> Elle est publiée sur le site Internet dédié à l'apprentissage à l'Etat de Fribourg.